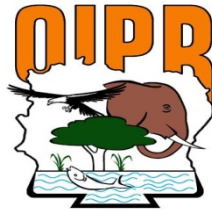


République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves



RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE LA
RESERVE NATURELLE INTEGRALE DU MONT NIMBA
CÔTE D'IVOIRE (N 155 bis)

Février 2016

Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire : N 155 bis)

1. Résumé analytique

Les efforts entrepris en 2013 en vue de répondre aux recommandations de la décision **37 COM 7A.3**, se sont poursuivis en 2014 et 2015. Ainsi, les travaux d'entretien des limites de la réserve du Mont Nimba, ont été réalisés en 2015. Une validation de ces limites, suivi de l'élaboration d'un projet de décret de redéfinition et d'actualisation des limites de la réserve est prévue pour les prochaines semaines.

En ce qui concerne la surveillance du bien, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) à travers sa Direction de Zone Ouest a intensifié les missions de patrouilles de surveillance grâce à un financement de **Dix millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent (10 182 500) francs CFA octroyé par le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO** pour la mise en œuvre du projet de protection de la biodiversité de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba.

Par ailleurs, grâce au projet de Conservation des Ressources Naturelles (CORENA) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du Contrat de désendettement et de développement (C2D), l'OIPR est entrain de former des agents commandos forestiers pour la lutte anti-braconnage dont une trentaine sera mise à la disposition de la zone ouest pour la surveillance des aires protégées de cette zone, y compris le mont Nimba.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase de ce projet qui couvrira la période 2016-2020, l'OIPR vient de bénéficier d'un financement annuel d'environ **50 millions de FCFA**, afin d'assurer la mise en œuvre d'un minimum de fonctions de gestion et d'aménagement de la réserve.

Toutefois, il faut regretter la suspension des activités de gestion transfrontalières, y compris la préparation du 6^{ème} atelier tri-nationale qui devait se déroulé en Côte d'Ivoire en 2014, en raison de l'avènement de la maladie à virus Ebola. Nous espérons au vue de l'évolution positive de la sécurité sanitaire, que les choses vont rentrer dans l'ordre pour la reprise de la coopération trinationale pour la sauvegarde des valeurs universelles du bien.

2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

a) Mesures correctives prises par l'Etat partie en réponse à la décision du comité du patrimoine mondial

- i) *Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives approuvées par le Comité dans sa décision 37 COM 7A.3*

Les efforts entrepris en 2013, se sont poursuivis en 2014 et 2015 en vue de répondre aux recommandations de la décision **37 COM 7A.3**. Ainsi, en, ce qui concerne le géo-référencement des limites du bien, les travaux de rafraichissements des limites de la réserve du Mont Nimba, ont été

réalisés en 2015, avec la participation des populations riveraines et les limites de la Réserve ont été marquées à la peinture à huile. Une mission de la Direction Technique de l'OIPR est prévue pour le mois de février 2016 en vue de valider ces limites afin de permettre l'élaboration d'un décret de redéfinition et d'actualisation des limites de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba.

Pour ce qui concerne la surveillance du bien, l'OIPR a bénéficié par **contrat N° 4500258236 du 24 novembre 2014**, d'un financement de **Dix millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent (10 182 500) francs CFA du Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO** pour la mise en œuvre du projet de protection de la biodiversité de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba.

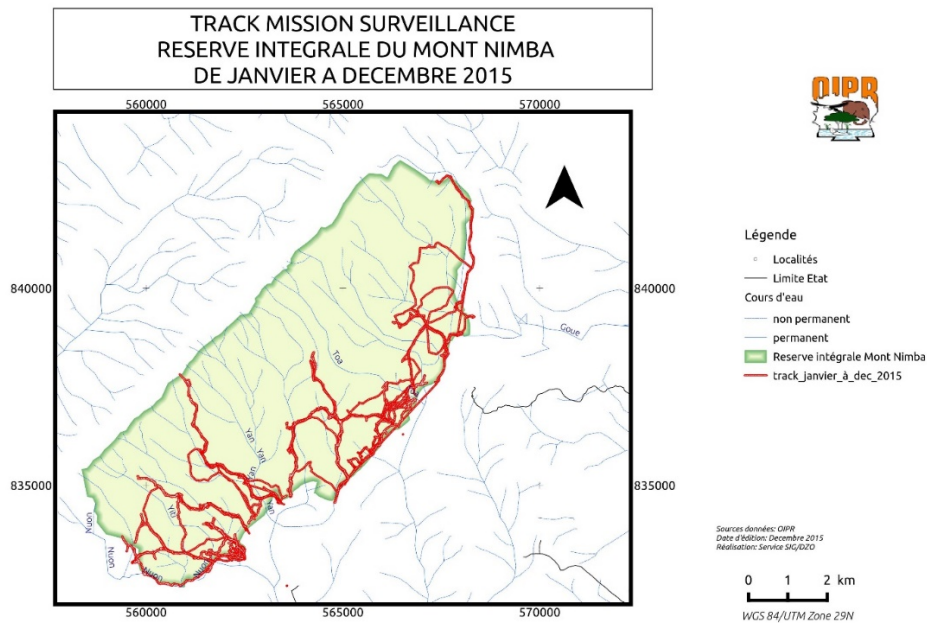
Ce projet a permis en **2015**, outre l'acquisition de matériels de bivouac, de réaliser 11 missions ordinaires ou mixtes de surveillance avec des équipes de 8 à 10 agents pour 10 jours de présence effective par mois dans la réserve. Ce qui donne un effort de patrouille total de **1 000 HJ** (Homme-Jour).

Pour des raisons liées à la maladie à virus Ebola qui a sévi en Guinée en 2015, les quatre (04) patrouilles conjointes avec la partie guinéenne prévues n'ont pu être réalisées. Ces missions ont été transformées en patrouilles ordinaires ou mixtes impliquant, outre les agents du secteur Nimba, des agents de la Direction de Zone Ouest basés à Man, ainsi que des agents des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire basés à Danané.

Par ailleurs, grâce au projet de Conservation des Ressources Naturelles (CORENA) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), l'OIPR est entrain de former des agents forestiers à la lutte anti-braconnage dont une trentaine sera mise à la disposition de la zone ouest pour la surveillance des aires protégées de cette zone, y compris le mont Nimba.

La carte ci-dessous montre les tracking de l'année 2015.

Carte n°1 : Carte des tracking de janvier à décembre 2015



ii) *S'associer au PNUD et au Fonds pour l'Environnement Mondial pour élaborer la 2^{ème} phase du projet Nimba en Guinée et en Côte d'Ivoire afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives de sauvegarde de l'intégrité du bien*

Tous les efforts de gestion transfrontalière, y compris la préparation du 6^{ème} atelier tri-nationale qui devait se dérouler en Côte d'Ivoire en 2014, ont été suspendus du fait de la fermeture des frontières terrestres (Côte d'Ivoire/Guinée et Côte d'Ivoire/Libéria) engendrée par l'avènement de la maladie à virus Ebola. En attendant la réouverture prochaine de ces frontières et la reprise des activités de gestion transfrontalière, au vu de l'évolution positive de la sécurité sanitaire, l'OIPR a obtenu un financement de l'AFD pour la préservation de la biodiversité de la réserve. Ce financement d'un montant d'environ **50 millions** de FCFA par an pour la période 2016-2020, rentre dans le cadre de la 2^{ème} phase du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D). Il permettra d'assurer la mise en œuvre d'un minimum de fonctions de gestion et d'aménagement de la réserve, notamment l'acquisition d'équipements divers, la réalisation d'aménagements et la surveillance sur cette période, à partir de cette année.

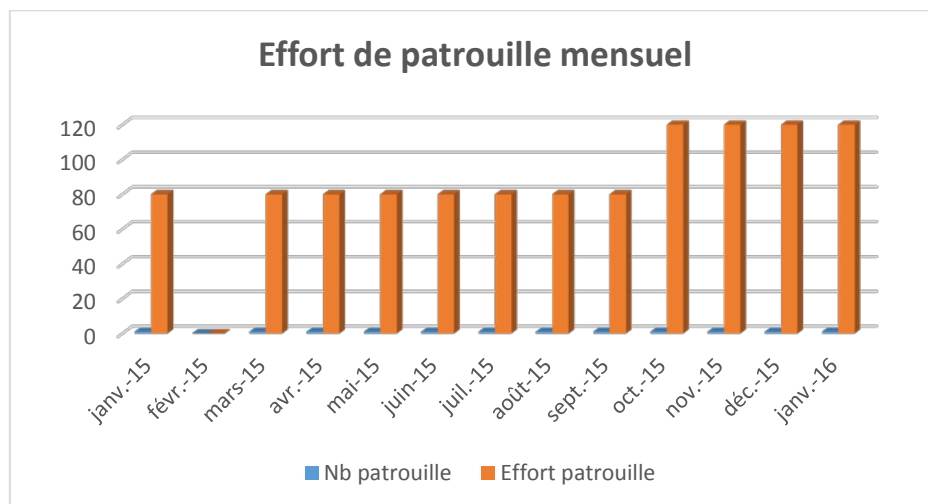
b) Progrès effectué vers le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, d'importants efforts ont été réalisés en 2015. Ainsi, en matière d'intensification de la surveillance, On note une intensification de la surveillance grâce au projet de protection de la biodiversité de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba financé par le **Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO**. Cela a abouti à la destruction des pièges animalières et autres matériels de pêche. En outre, ces missions de surveillance ont donné les résultats suivants :

- Les pistes de braconnages sont presque fermées ;

- des nids de chimpanzés, plus d'une vingtaine de singes, des céphalophes, des buffles, des potamochères, des bongos, les oiseaux, les écureuils et les traces d'autres animaux observés
- une cascade découverte à l'intérieure de la Réserve au niveau de la rivière « Sokonan ».

Le graphique ci-dessous montre les efforts de patrouille mensuel (en hommes-jours).



c) Succès ou difficultés rencontrés pour la mise en œuvre des mesures correctives

i) Succès

Les succès réalisés en 2015 pour la mise en œuvre des mesures correctives sont notamment :

- La mise en œuvre du projet de protection de la biodiversité du Nimba grâce qui a facilité l'intensification des opérations de surveillance du bien et l'acquisition de matériel de bivouac, notamment des tentes ;
- L'obtention d'un financement pour la poursuite des opérations de surveillance et l'acquisition d'équipements divers sur 4 ans au moins ;
- la formation en cours des agents forestier à la lutte anti-braconnage pour la brigade mobile ouest qui sera opérationnelle en 2016.

ii) Difficultés

Les difficultés sont de deux (2) ordres:

- L'épidémie d'Ebola qui n'a pas permis la poursuite des échanges avec la Guinée et le Libéria, notamment la tenue des ateliers tripartites ;
- La dégradation des bureaux et postes de surveillance, ainsi que des pistes d'accès à la réserve.

d) Calendrier proposé pour la mise en œuvre des mesures correctives

Au regard de ce qui précède, il est difficile de respecter un calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives sus-indiquées. Toutefois, l'Etat de Côte d'Ivoire poursuivra, en accord avec les autres partenaires, les efforts pour la préservation de la valeur universelle du bien.

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat

Aucun autre problème de conservation n'est à ce jour identifié par l'Etat de Côte d'Ivoire

4. Description des restaurations ou de nouvelles constructions à l'intérieur de la zone protégée qui pourraient être entreprises

Néant

ANNEXE 1 : QUELQUES PHOTOS DU MONT NIMBA



Photo 1 : Nid de chimpanzé



Photo 2 : Agent en mission de patrouille



Photo 3 : Photo d'un Pangolin



Photo 4 : Destruction de piège de poisson